

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-68 (Rect)

présenté par

M. Abad, M. Aubert, M. Blanc, M. Breton, M. Cherpion, M. Decool, M. Dhuicq, M. Fasquelle, M. Foulon, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Guilloteau, M. Lazaro, M. Mathis, M. Moudenc, M. Perrut, M. Reitzer, M. Saddier, M. Straumann et M. Audibert Troin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du premier alinéa du I de l'article 200 *undecies* du code général des impôts, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2014 ».

II. – Cette disposition n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a facilité la prise de congés par les agriculteurs en leur octroyant un crédit d'impôt pour se faire remplacer sur leur exploitation.

Cette mesure a permis d'augmenter de 70 % le nombre de jours de remplacement pour congés pris par les exploitants agricoles. Plus de 20 000 agriculteurs et agricultrices en bénéficient chaque année pour 165 000 jours en 2011.

Assis sur le vivant, le métier d'agriculteur est une profession prenante, faite d'astreintes et de contraintes, qui permet difficilement de concilier temps professionnel et temps personnel. En permettant aux agriculteurs de partir de leur exploitation en toute tranquillité pendant quelques jours, cette mesure constitue une avancée sociale indéniable pour cette profession. Elle est un enjeu important quant à la qualité de vie, l'épanouissement personnel, le bien-être social, l'ouverture sur l'extérieur, l'insertion et l'implication des agriculteurs au sein des territoires. Contribuant à

l'attractivité du métier, elle est un facteur essentiel pour favoriser l'installation et la transmission des exploitations.

En outre, elle génère plus de 800 emplois salaires équivalents temps plein en milieu rural.

Cet amendement a pour objet de prolonger cette mesure jusqu'en 2014.

Quant aux contraintes budgétaires et à la rationalisation des aides versées aux exploitants agricoles, il convient de noter que ce dispositif est rattaché au régime communautaire des aides de « minimis » ce qui contribue à la stabilisation du coût annuel (voir à sa baisse), estimé à 10 millions d'euros en 2011 par le ministère du budget.